

SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
P R O V E N C E

## ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU, Marie-Rose LEXCELLENT,
- Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS ; soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par le maire,
- Vu l'affichage fait en date du 17 juillet 2023,
- Vu les propositions faites par l'UDAF des Bouches-du-Rhône, les associations « Au cœur de l'Espoir », « La Lusetto », « SMAC Services », « l'UNAFAM 13 », « Le Don du Sang Bénévole »

### ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme GILLES Christine**, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF des Bouches-du-Rhône ;
- **Mme VASSEUR Françoise**, en qualité de représentante de l'association « La Lusetto » ;
- **M. RIGONI Pierre**, en qualité de représentant de l'association l'UNAFAM 13 ;
- **M. FROMET Michel**, en qualité de représentant de l'association « Au cœur de l'espoir » ;
- **Mme HUMBERT Catherine**, en qualité de représentante de l'association « SMAC Services » ;
- **Mme MARS Nicole**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune « Le Don du Sang Bénévole » ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

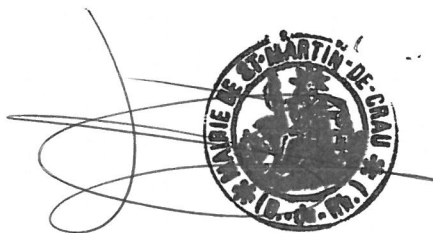
Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 22/09/2023

**Christophe LAUFRAY**  
Maire de Saint-Martin-de-Crau



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-211300975-20230922-ARR\_DGS\_44\_2023-AR